



**MAIRIE DE
MAISONCELLES-EN-BRIE**

Tél : 01 60 25 73 22

E-mail : mairie.maisoncelles.en.brie@wanadoo.fr

Site : <https://www.maisoncelles-en-brie.fr>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 8 novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Maisoncelles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cédric THOMAS, Maire.

Etaient présents : Éric SURMONT, Sophie MILCENT, Martine LECOQ, Adjoint, Benjamin BIERNAT, Éric DEFRACE, Véronique LETOURNEL, Nadine BERTI, Benoist FOUAN, Assia KASSE, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Cindy MAILLOT qui a donné pouvoir à Assia KASSE et Thierry SMAGUINE qui a donné pouvoir à Cédric THOMAS.

Absents excusés : Tristan GUILLEMAIN D'ECHON, Hervé DECOUTTERE, Aurélien SEGAUD.

Date de convocation : **27 octobre 2022**

Date d'affichage de la convocation : **27 octobre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Nombre de votants : **12**

Le quorum étant atteint. Cédric THOMAS ouvre la séance.

Cédric Thomas annonce au conseil municipal de devoir rajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit :

- Mise en place d'un emploi de vacataire
- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces 2 points.

Est désigné secrétaire de séance : Benoist Fouan

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délégation du droit de priorité de la commune de Maisoncelles-en-Brie à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Cédric Thomas explique l'avancée du projet concernant l'implantation de la société TSF, acteur cinématographique. La Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB), en discussion avec les services de l'Etat et TSF, souhaite acquérir les parcelles de terrains s'étendant sur les communes de Pommeuse, Giremoutiers et Maisoncelles-en-Brie.

Actuellement ces parcelles sont de la propriété de L'Etat. Afin que la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie puisse se porter comme acquéreur des parcelles, il est nécessaire que la commune de Maisoncelles en Brie délègue à la CACPB son droit de priorité tel que prévus par les articles L240-1 à L240-3 du Code d'urbanisme.

Les parcelles sur le terrain de la commune représentent 342 261 m² détaillées comme suit :

Maisoncelles-en-Brie	C 370	110 537 m ²	Terre	A
	C 399	8 600 m ²	Terre	A
	C 400	774 m ²	Bois	A
	C 401	6 885 m ²	terre, tarmac	A
	C 441	42 481 m ²	Terre	A
	C 443	43 m ²	terre, tarmac	UZ
	C 445	21 245 m ²	terre, tarmac	A
	C 445	6 262 m ²	terre, tarmac	A
	C 445	8 m ²	terre, tarmac	UZ
	C 329	12 472 m ²	Route	A
	C 180	21 238 m ²	terre	A
	C 552 (ex C 483)	32 519 m ²	terre	A
	C 139	2 688 m ²	Bois	A
	C 182	63 050 m ²	Bois	A
	C 183	9 174 m ²	Terre	A
C 331	4 285 m ²	Terre	A	
Total	342 261 m²			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de déléguer le droit de priorité de la commune à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie concernant la cession par l'Etat des parcelles cadastrées ci-dessus énumérées et autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Cédric Thomas rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local et qu'une partie est perçue par la commune.

Cette taxe concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable).

La loi de finances de 2022 prévoit une obligation de reversement de tout ou d'une partie de cette taxe à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB), tout en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

Les 54 communes-membres de la CACPB, dont Maisoncelles-en-Brie, doivent prendre une délibération concordante avec la CACPB pour définir les reversements de la taxe d'aménagement.

Afin de répondre à la loi de finances de 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, soit 1% pour l'année 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 et 2023, sur la base des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et autoriser le maire ou un adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les sujets suivants concernent les deux points rajoutés à l'ordre du jour.

Mise en place d'un emploi de vacataire

Cédric Thomas rappelle la nécessité d'avoir recours à une vacation pour dispenser des cours de gymnastique (fitness) notamment aux adultes de Maisoncelles-en-Brie.

La personne en charge de ces cours demande une augmentation du taux horaire. La dernière augmentation a été admise pour le 1^{er} janvier 2019 pour un taux horaire brut fixé à 38€.

Il est présenté en séance une simulation tout en rappelant le coût annuel pour cette activité sous vacation, à raison de 76 heures par an (2 H par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'accorder l'emploi d'un vacataire sur la base d'une durée minimum de 36 semaines en période scolaire et fixe la rémunération de chaque vacation sur un taux horaire brut de 40 € à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Institué par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et précisé dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire et le nom du correspondant incendie et secours sera communiqué au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours :

- peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.
- peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

- peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Se présente : Martine Lecoq

Est désignée : Martine Lecoq

Questions et informations diverses

Travaux

Les travaux pour la création d'une sente piétonne autour de l'étang et des jeux enfants vont démarrer.

Commission sécurité incendie du SDIS

Des travaux pour la détection d'incendie de la salle des fêtes doivent être refaits en filaire et avec deux points d'avertissement. Travaux faits.

Plan Local d'Urbanisme

Il est nécessaire d'avertir les Maisoncellois que Mme BREDIN MOEVAI, agent du cadastre, peut se présenter au domicile des propriétaires fonciers et pendant ce mois de novembre.

Déclaration des propriétaires

Le département 77 est touché par la grippe aviaire. Les propriétaires d'oiseaux (en tous genres) doivent établir une déclaration concernant le nombre d'oiseaux qu'ils détiennent ; et ceci pour permettre d'alerter sur ces épisodes de grippe aviaire sur : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.

- La commune de Maisoncelles-en-Brie a été condamnée par le Tribunal à verser la somme de 1 200 € au profit de la société TERAC&LOC TP pour atteinte à son droit d'exercer. Cette dernière avait porté plainte auprès du Tribunal Administratif pour contester l'arrêté municipal n° 10/2022 interdisant les poids lourds de circuler dans les rues de la commune. Cet arrêté visait à protéger nos rues des charges trop lourdes qu'elles ne peuvent supporter.
- Mme MARINHO Amandine a déposé une déclaration préalable en vue de changer l'affectation d'une propriété en micro crèche. Le dossier est envoyé à la CACPB pour instruction avec un avis défavorable.

Soirée Beaujolais :

A la salle des fêtes le vendredi 18 novembre à 20h00. Réservation obligatoire avant le 16/11/2022.

Marché de Noël du 9 décembre :

Les exposants seront présents de 19h00 à 23h00, avec au programme :

- Tombola de Noël avec tirage au sort le soir.
- Le Père Noël sera présent pour des prises de vues avec un photographe professionnel
- Grand spectacle « Harry Potter » dans la cantine du groupe scolaire avec deux séances d'une demi-heure chacune.
- Chorales enfants de l'école sur le parvis de l'église.
- Présence de 3 Food Trucks et stands boissons. A emporter ou sur place sous chapiteaux.

La séance est levée à 22h30